

La région académique Auvergne-Rhône-Alpes

I - 17 régions académiques depuis le 1er janvier 2016

À compter du 1er janvier 2016, **17 régions académiques** sont mises en place pour répondre au nouveau cadre régional créé par la loi du 16 janvier 2015. Un recteur de région académique est désigné dans chacune d'elles, et garantit dans les régions pluri-académiques l'unité et la cohérence de la parole de l'État, en particulier dans les champs de compétences partagées avec la collectivité régionale.

La région académique constitue l'échelon de mise en cohérence des politiques éducatives régionales, en particulier pour les questions requérant une coordination avec la région ou le préfet de région dans les domaines suivants :

- formation professionnelle, apprentissage et orientation tout au long de la vie professionnelle
- définition du schéma prévisionnel des formations des établissements publics d'enseignement du second degré
- enseignement supérieur et Recherche
- lutte contre le décrochage scolaire
- service public numérique éducatif
- utilisation des fonds européens
- contribution aux contrats de plan État-Région

Dans chaque région académique, **un recteur de région académique** est nommé. Il dispose de pouvoirs propres et, pour les régions comportant plusieurs académies, garantit, avec l'appui des autres recteurs d'académie, l'unité et la cohérence de la parole de l'État dans les champs de compétences partagés avec la collectivité régionale ou le préfet de région. Il est l'interlocuteur unique du conseil régional et du préfet de région.

Dans les régions pluri-académiques, les recteurs de région académique sont ceux des académies d'Aix-Marseille, Besançon, Bordeaux, Caen, Lille, Lyon, Montpellier, Nancy-Metz et Paris.

II - La région académique Auvergne-Rhône-Alpes

La région Auvergne-Rhône-Alpes est une des 13 régions administratives françaises.

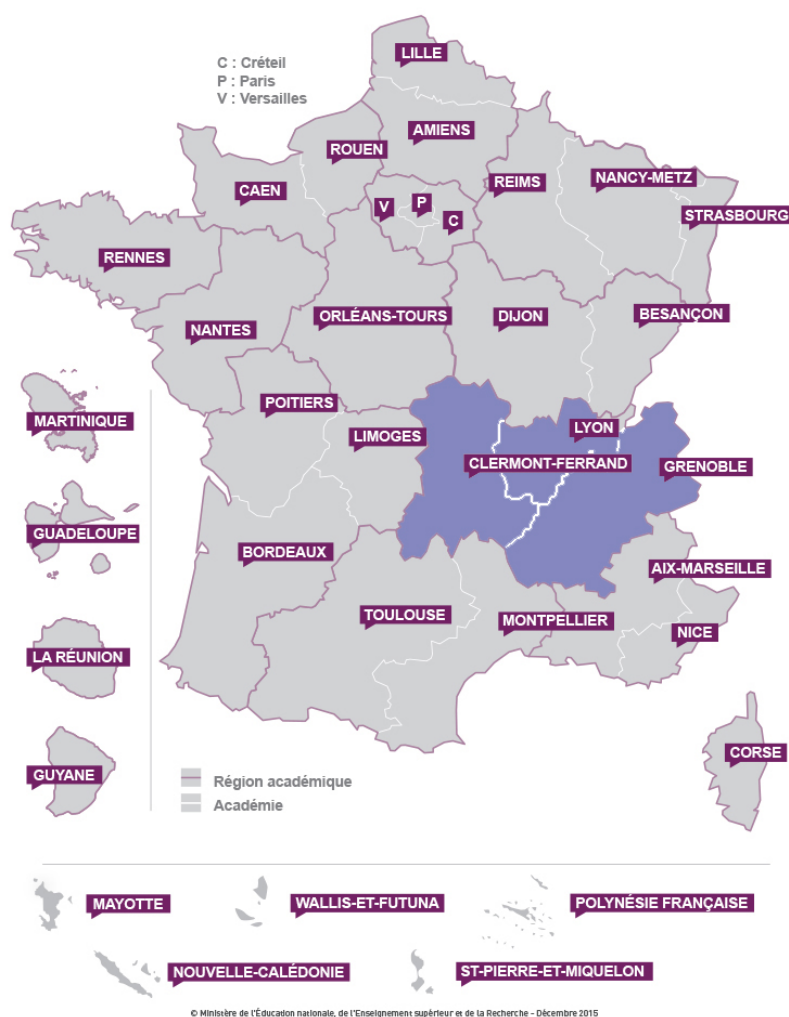
La stratégie d'organisation de l'administration de l'Education nationale doit répondre aux objectifs de modernisation de la réforme territoriale, mais doit tenir compte des impératifs de l'animation globale du système éducatif et de la spécificité de la gestion des enseignants dans un vaste ensemble régional Auvergne-Rhône-Alpes couvrant 12 départements.

La qualité de la collaboration entre les trois rectrices des académies de Grenoble, de Clermont-Ferrand et de Lyon s'appuie sur une méthode et un processus de collaboration déjà éprouvé en Rhône-Alpes. La coexistence historique de deux académies sur le même territoire régional a enclenché de longue date des mécanismes de concertation entre les académies de Lyon et de Grenoble, au moins dans les domaines de compétences partagées avec la région,

telles que l'élaboration de la carte des enseignements professionnels. Le travail commun sur les contrats d'objectifs tripartites a renforcé cette collaboration.

Le premier objectif de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes est d'organiser l'action commune des rectrices et de coordonner les politiques académiques, afin de garantir l'unité de la parole de l'Éducation nationale sur tous les sujets impliquant une compétence partagée avec la région ou les autres services régionaux de l'État.

Les rectrices recherchent par ailleurs une convergence des politiques éducatives des trois académies au sein de la nouvelle région, qui doit d'abord viser une plus grande efficacité dans la mise en œuvre des politiques éducatives tout en prenant en compte les différenciations territoriales et les niveaux de proximité.



III - Composition du Comité Régional Académique (CoRéA)

Pour la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, le comité régional académique (CoRéA) réunit, sous la présidence de la rectrice de région académique, les rectrices des académies de Grenoble, Clermont-Ferrand et Lyon.

Il est le garant à l'échelon de la région Auvergne-Rhône-Alpes de la cohérence des actions des autorités académiques compétentes en matière d'éducation. Il représente le lieu de la

collaboration des autorités académiques et de l'animation inter-académique pour la région académique Auvergne-Rhône-Alpes. Il constitue l'instance collégiale où s'élabore en matière d'éducation une stratégie régionale par la coordination des politiques académiques.

Compte tenu de la diversité des questions devant être évoquées au sein du CoRéA, celui-ci est assisté dans ses travaux, outre des secrétaires généraux d'académie qui assistent à des réunions régulières, par des commissions, permanentes ou ad-hoc, qui conseillent et assistent le Comité dans ses missions.